

CODE ORANGE

Protocole pour le mouvement sportif

A partir du 15 octobre 2020

Le code orange prend cours à dater du jeudi 15 octobre 2020 jusqu'au 08 novembre inclus.

6 règles d'or à appliquer :

- ✓ Respectez **les règles d'hygiène** (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...) ;
- ✓ Privilégiez les **activités en plein air**. En cas d'impossibilité, aérez les locaux ;
- ✓ Pensez aux personnes des groupes à risques ;
- ✓ Gardez une **distance d'1m50** avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants de moins de 12 ans entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché » ;
- ✓ Contacts rapprochés : limitation à **maximum 3 contacts par mois**. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes ;
- ✓ Les **rassemblements non-encadrés** comme les réunions de famille ou entre amis seront limitées à un **maximum de 4 personnes** (enfant de moins de 12 ans non-compris) dans le respect des règles sanitaires pour les personnes ne faisant pas partie de la bulle sociale.



ATTENTION, DES RESTRICTIONS OU MESURES PARTICULIERES PEUVENT ETRE PRISES DE MANIERE SPECIFIQUE SUR UN TERRITOIRE DONNE PAR LES AUTORITES COMMUNALES, PROVINCIALES OU REGIONALES. VEUILLEZ VERIFIER AUPRES DES AUTORITES COMPETENTES.

Code couleur sport COVID-19	Outdoor		Indoor (en ce compris le Fitness)		Piscine (voir protocole)
	- de 12	+ de 12	- de 12	+ de 12	
	Entraînement Compétition/ championnat	Autorisé sans restriction	Autorisé sous conditions	Autorisé sans restriction	
Densité (participant)	Maximum 50/gr	Respect 1m50 & Maximum 50/gr	Maximum 50/gr	Respect 1m50 & Maximum 50/gr	FMI ¹
Contact	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Non Autorisé	Non Autorisé
Vestiaires/ douches	Non	Non	Non	Non	Oui
Public	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions

¹ Fréquentation Maximale Instantanée

I. Règles et recommandations spécifiques pour la pratique du SPORT EN SALLE (INDOOR) :

a) Généralités :

- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- ✓ Les toilettes, distributeurs et DEA doivent rester accessibles ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont fermés ;
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de ventilation et d'aération ;
- ✓ Si l'infrastructure a été occupée, faire suivre le nettoyage d'une désinfection (à l'eau de Javel diluée par exemple) des zones critiques, comme les poignées de porte, les interrupteurs, les robinets, les sanitaires, les rampes... ;
- ✓ Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne ;
- ✓ Gestion du bien-être du personnel, se référer au site : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf ;
- ✓ Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité ;
- ✓ Lorsqu'une infrastructure présente plusieurs plateaux sportifs, une séparation physique pleine de minimum 1m80 de hauteur et sur toute la longueur commune aux surfaces doit être prévue si différents groupes sont présents ;
- ✓ Le moniteur qui encadre plusieurs groupes de 50 participants/semaine devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants ou s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...) ;
- ✓ En dehors de la pratique sportive, le port du masque est une consigne stricte à partir de 12 ans (le public, les sportifs, le personnel sportif, d'entretien et extra-sportif, et ce, dans les espaces communs et sur les bords du terrain) ;
- ✓ Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : interrupteurs) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau) ;

- ✓ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et à effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;
- ✓ Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. Le patient doit s'isoler immédiatement pour 7 jours et prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement possible. Si le test est positif, la quarantaine (7 jours) continue et si le test est négatif, il est possible d'en sortir dès que sa situation clinique le permet ;
- ✓ Pour les personnes asymptomatiques qui ont eu un contact rapproché avec une personne positive, dès que la personne l'apprend ou est contactée par le contact tracing, elle se met immédiatement en quarantaine pendant 7 jours à compter du dernier jour où la personne a eu un contact rapproché avec la personne contaminée. Cela, seulement en cas de contact rapproché avec la personne positive. Un test unique est ensuite nécessaire au 5ème jour. S'il est positif, la quarantaine est reconduite de 7 jours. Si le test est négatif, la quarantaine s'arrête après le 7ème jour ;
- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc).

b) Pour les enfants jusqu'à 12 ans :

- ✓ Toutes les activités sportives et les compétitions (avec et sans contact) sont autorisées ;
- ✓ Les activités sportives peuvent se dérouler avec public (maximum 200 personnes sauf dérogations) ;
- ✓ Le public conserve son masque et maintient une distance d'1m50 avec les autres spectateurs ainsi qu'avec les sportifs ;
- ✓ Les entraînements et les cours ne peuvent dépasser un groupe de maximum 50 personnes, entraîneur(s) compris, par plateau sportif.

c) Pour les personnes à partir de 12 ans :

- ✓ Toutes les activités sportives et les compétitions, où la distance de 1m50 peut être respectée, sont autorisées. Les sports de contact sont donc interdits ;
- ✓ Les entraînements et les cours ne peuvent dépasser un groupe de maximum 50 personnes, entraîneur(s) compris, par plateau sportif. L'espace détermine la capacité d'accueil. Le respect de la distanciation sociale de 1m50 est un impératif ;
- ✓ Les activités sportives peuvent se dérouler avec public (maximum 200 personnes sauf dérogations) ;

- ✓ Le public conserve son masque et maintient une distance d'1m50 avec les autres spectateurs ainsi qu'avec les sportifs.

II. Règles et recommandations spécifiques pour les sports pratiqués A L'EXTERIEUR (OUTDOOR):

a) Généralités :

- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- ✓ Les toilettes, distributeurs et DEA doivent rester accessibles ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont fermés ;
- ✓ Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne ;
- ✓ Gestion du bien-être du personnel, se référer au site : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf ;
- ✓ Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité ;
- ✓ Le moniteur qui encadre plusieurs groupes de 50 participants/semaine devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants ou s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...) ;
- ✓ En dehors de la pratique sportive, le port du masque est une consigne stricte à partir de 12 ans (le public, les sportifs, le personnel sportif, d'entretien et extra-sportif, et ce, dans les espaces communs et sur les bords du terrain) ;
- ✓ Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : ballons, interrupteurs,...) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau) ;
- ✓ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et à effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;

- ✓ Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. Le patient doit s'isoler immédiatement pour 7 jours et prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement possible. Si le test est positif, la quarantaine (7 jours) continue et si le test est négatif, il est possible d'en sortir dès que sa situation clinique le permet ;
- ✓ Pour les personnes asymptomatiques qui ont eu un contact rapproché avec une personne positive, dès que la personne l'apprend ou est contactée par le contact tracing, elle se met immédiatement en quarantaine pendant 7 jours à compter du dernier jour où la personne a eu un contact rapproché avec la personne contaminée. Cela, seulement en cas de contact rapproché avec la personne positive. Un test unique est ensuite nécessaire au 5ème jour. S'il est positif, la quarantaine est reconduite de 7 jours. Si le test est négatif, la quarantaine s'arrête après le 7ème jour ;
- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc).

b) Pour les enfants jusqu'à 12 ans :

- ✓ Toutes les activités sportives (avec et sans contact) sont autorisées ;
- ✓ Les activités sportives et les compétitions (avec et sans contact) peuvent se dérouler avec public ;
 - En fonction de la surface disponible, elles peuvent accueillir un maximum de 400 spectateurs. Un nombre plus élevé peut être autorisé moyennant l'adoption d'un protocole validé par un virologue et par les autorités communales compétentes. Le ou les Bourgmestre(s) transmette(nt) le protocole pour validation au Ministre compétent dont il revient de marquer un accord final ;
 - La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff ;
 - La notion de public ne comprend pas les personnes nécessaires à l'organisation qui, dans la mesure du possible, respectent les distances sociales ;
 - Les règles de distanciation sociale doivent être respectées au sein du public sauf pour les personnes issues de la même bulle sociale ;
- ✓ Les entraînements et les cours ne peuvent dépasser un groupe de maximum 50 personnes quand l'espace le permet, entraîneur(s) compris, par plateau sportif.

c) Pour les personnes à partir de 12 ans :

- ✓ Toutes les activités sportives et les compétitions sont autorisées ;
- ✓ Les activités sportives et les compétitions (avec et sans contact) peuvent se dérouler avec public ;

- En fonction de la surface disponible, elles peuvent accueillir un maximum de 400 spectateurs. Un nombre plus élevé peut être autorisé moyennant l'adoption d'un protocole validé par un virologue et par les autorités communales compétentes. Le ou les Bourgmestre(s) transmette(nt) le protocole pour validation au Ministre compétent dont il revient de marquer un accord final ;
 - La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff ;
 - La notion de public ne comprend pas les personnes nécessaires à l'organisation qui, dans la mesure du possible, respectent les distances sociales ;
 - Les règles de distanciation sociale doivent être respectées au sein du public sauf pour les personnes issues de la même bulle sociale ;
- ✓ Les entraînements et les cours ne peuvent dépasser un groupe de maximum 50 personnes quand l'espace le permet (respect de la distanciation sociale de 1m50), entraîneur(s) compris, par plateau sportif.

III. Règles et recommandations spécifiques pour les événements sportifs :

a) Généralités :

- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- ✓ Il est impératif de prendre préalablement contact avec les autorités communales compétentes pour organiser l'événement ;
- ✓ Il n'y a pas de limite quant au nombre de sportifs participants ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité sportive ;
- ✓ Dans la mesure du possible, l'organisateur s'assure de mettre en place un système de gestion étalé de son événement sportif (départ décalé, etc.) ;
- ✓ Prévoir un plan de sécurité ;
- ✓ Plan de circulation précis et affichage multiple.

b) Événements en plein air, dans des stades ouverts et/ou dans l'espace public (courses cyclistes, rallyes auto, foot, athlétisme, etc.) :

- ✓ Toutes les disciplines sportives sont autorisées ;

- ✓ En fonction de la surface disponible, un événement en extérieur peut accueillir un maximum de 400 spectateurs. Un nombre plus élevé peut être autorisé moyennant l'adoption d'un protocole validé par un virologue et par les autorités communales compétentes. Le ou les Bourgmestre(s) transmette(nt) le protocole pour validation au Ministre compétent dont il revient de marquer un accord final ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les personnes nécessaires à l'organisation qui, dans la mesure du possible, respectent les distances sociales ;
- ✓ Les règles de distanciation sociale doivent être respectées au sein du public sauf pour les personnes issues de la même bulle sociale ;
- ✓ Pour les événements ponctuels dans l'espace public, un outil en ligne est disponible (www.covideventriskmodel.be) et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi des autorisations pour ces événements. L'utilisation de cet outil est obligatoire pour ceux dépassant le nombre maximal de 200 participants. Il appartient à l'organisateur d'introduire les données dans l'outil et d'en transmettre les résultats à l'autorité communale. Une évaluation positive de la matrice n'est qu'indication et non une autorisation automatique. L'autorité communale intègre cet avis dans l'analyse de risque multidisciplinaire afin de se prononcer sur l'octroi d'une autorisation ;
- ✓ Pour les zones de départ et d'arrivée, il faut considérer la norme de 4m²/spectateur pour définir le nombre maximum de spectateurs ;
- ✓ Pour les zones se trouvant sur la voie publique, se référer aux décisions prises par les autorités communales, provinciales ou régionales ;
- ✓ Si l'événement comprend des conditions particulières de sécurité, celles-ci restent d'application (zones interdites en rallye, signaleurs au carrefour...) ;
- ✓ Les toilettes et lavabos sont accessibles ;
- ✓ Les DEA sont accessibles ;
- ✓ Tous les supports touchés par les spectateurs doivent être désinfectés régulièrement (poignée de porte, rampes, interrupteurs...) ;
- ✓ Prévoir des points de désinfection des mains à des endroits réguliers (distributeurs de solution désinfectantes) ;
- ✓ Le personnel doit être protégé par un système de protection adéquat (plexiglass, masque, visière...) ;
- ✓ Il est recommandé de mettre en place un système de réservation et/ou de procéder à des ventes de ticket d'entrée préalablement au jour de l'événement ;
- ✓ Les parkings doivent permettre d'accueillir le nombre de personnes prévues ;

- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing.

c) Événements en intérieur :

! Prendre en considération **les distinctions opérées entre les + et – de 12 ans** ci-dessus.

- ✓ Pour les événements ponctuels dans l'espace public, un outil en ligne est disponible (www.covideventriskmodel.be) et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi des autorisations pour ces événements ;
- ✓ Les toilettes et lavabos sont accessibles ;
- ✓ Les DEA sont accessibles ;
- ✓ Les vestiaires et les douches restent fermés ;
- ✓ Tous les supports touchés par les spectateurs doivent être désinfectés régulièrement (poignée de porte, rampes, interrupteurs...) ;
- ✓ Prévoir des points de désinfection des mains à des endroits réguliers (distributeurs de solution désinfectantes) ;
- ✓ Le personnel doit être protégé par un système de protection adéquat (plexiglass, masque, visière...) ;
- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing ;
- ✓ Dans la mesure du possible, ouvrez autant que possible les portes et fenêtres ;
- ✓ Lorsque vous utilisez des tentes, l'idéal est de laisser ouverts autant de pans latéraux que possible ;
- ✓ Si vous utilisez une climatisation, il est recommandé d'utiliser le mode d'extraction ;
- ✓ Évitez toujours la recirculation de l'air et coupez les ventilo-convecteurs. S'il y a malgré tout une recirculation de l'air, l'appareil doit être équipé d'un filtre HEPA.

IV. IV. Gestion HORECA au sein d'une infrastructure sportive

- ✓ Le protocole HORECA s'applique pour les débits de boisson. Veuillez suivre les règles reprises au départ de ce lien :
<https://economie.fgov.be/fr/publications/coronavirus-guide-pour-lhoreca>
- ✓ **! Des restrictions ou mesures particulières peuvent être prises de manière spécifique** sur un territoire donné par les autorités communales, provinciales ou régionales. Veuillez vérifier auprès des autorités compétentes.



Spécificités pour les buvettes et cafétérias sous la gestion directe d'un club sportif (à l'exclusion des clubs sportifs professionnels et des cafétérias dont l'activité principale est la restauration ou qui dispose d'un code NACE 56/101, 56/202 et 56/301) :

- ✓ Le club désigne une équipe de référents COVID. Ces référents sont chargés de sensibiliser et informer par rapport aux règles sanitaires. Au moins un référent est présent à l'ouverture de l'infrastructure. La liste des référents est communiquée aux autorités communales. Les heures d'ouverture sont également communiquées aux autorités communales ;
- ✓ Respect strict du protocole HORECA en vigueur et ce, sans aucune ambiance musicale ;
- ✓ Ouverture de la buvette ou cafétéria 45 minutes avant la première activité sportive et fermeture 45 minutes après la dernière activité.

V. V. Dérogations

a) Clubs sportifs professionnels :

- ✓ Les clubs professionnels évoluant dans une série nationale disposent d'un accès aux douches et vestiaires dans le respect des règles sanitaires ;
- ✓ Le noyau principal d'un club professionnel évoluant dans une série nationale peut continuer à s'entraîner en indoor avec contact et prendre part à ses compétitions sportives (coupe et championnat).

b) Centres de formation

- ✓ Le centre de formation géré directement par une fédération sportive reconnue dispose, moyennant le respect des règles sanitaires, de la faculté d'utiliser les douches et vestiaires de son (ses) infrastructure(s) ;

- ✓ Les sportifs sous statut intégrés au sein d'un centre de formation géré directement par une fédération sportive reconnue peuvent poursuivre des entraînements avec contacts, entre eux uniquement (pas de partenaire extérieur) ;
- ✓ En dehors des entraînements, les règles sanitaires sont d'application stricte.

c) Sportif sous statut et sportif professionnel

- ✓ Les sportifs disposant d'un statut de sportif de haut niveau ou d'espoir sportif international ou d'un contrat de sportif rémunéré, pour autant que leur fédération en fasse la demande auprès de l'Administration générale du Sport, peuvent accéder aux Centres Adeps déterminés par l'Administration générale du Sport, pour des entraînements avec contacts et accès aux vestiaires et douches.

d) Etudes supérieures & universitaires

- ✓ Les étudiants inscrits régulièrement au sein d'une Haute Ecole ou d'une Université dans le cadre d'un cursus comportant des crédits liés à la pratique sportive sont autorisés à pratiquer des sports de contact ou la distance de 1.5m ne peut être constamment respectée. Les établissements peuvent, pour ces étudiants, mettre à disposition douches et vestiaires dans le respect des normes sanitaires.